



Charte Solaire en Nord 2015

Les signataires, entreprises du Nord Pas de Calais ayant l'appellation RGE-QualIPV, s'engagent sur les points suivants :

1° DEVIS

- Fournir avec le devis une copie de l'assurance décennale garantissant les travaux de couverture et les travaux électriques *(en complément du point n°1 de la charte QualiPV)*.
- Fournir un justificatif de calcul de production en précisant le logiciel utilisé *(en complément du point n°3 de la charte QualiPV)*.
- Donner un devis comportant le détail des protections de l'installation PV (parasurtenseurs AC et DC, sectionneur conforme, différentiel), conformément au guide d'application UTE C 15-712-1 *(en complément du point n°4 de la charte QualiPV)*.
- Fournir du matériel estampillé PV Cycle ou équivalent.
- Fournir avec le devis détaillé, une copie de la charte Solaire en Nord, des informations sur cette association et un bulletin d'adhésion.

2° DEMARCHES - CONSIGNES

- Informer des délais de raccordement au réseau constatés et des tarifs.
- Demander et obtenir le Consuel. Fournir une copie de l'attestation de conformité au client avant son envoi au Consuel.
- Effectuer les démarches de raccordement au réseau dès la signature du devis. Informer de l'avancée du dossier : date d'envoi à ERDF et copie de l'accusé de réception de la demande de raccordement envoyé par ERDF au mandataire *(en complément du point n°5 de la charte QualiPV)*.
- A la remise de la facture, donner des consignes à respecter lors de la pose des compteurs par ERDF : relève des index de l'ancien compteur et demande d'identification des nouveaux compteurs (compteur de consommation, de production et de non consommation) *(en complément du point n°8 de la charte QualiPV)*.

3° POSE - SECURITE

- Garantir une pose dans les règles de l'art, et en une seule fois sans rupture : pose des modules dans la foulée suite à l'enlèvement de la toiture (hors intempéries).
- Respecter les consignes de sécurité lors des travaux : pose d'un échafaudage (protection collective) ou port du harnais de sécurité (protection individuelle) *(en complément du point n°6 de la charte QualiPV)*.

4° DEPANNAGE ET RECYCLAGE

- Assurer un service de dépannage entre signataires de la Charte, dans les limites des garanties des fabricants *(en complément du point n°9 de la charte QualiPV)*.
- Assurer un service de recyclage des modules en fin de vie par une filière spécialisée (PV Cycle ou équivalent)

5° SUIVI DE LA CHARTE

Les entreprises signataires ont fourni la liste de leurs clients de l'année précédente. Ces nouveaux producteurs seront adhérents et recevront donc pendant un an les publications de l'association et seront informés des questions de maîtrise de l'énergie.

La liste des signataires de cette Charte sera disponible sur demande auprès de Solaire en Nord.

L'association Solaire en Nord fournira sur son site Internet :

- Un formulaire de demande de cette liste.
- Les indications relatives à l'impact de l'orientation, de l'inclinaison et des masques (ombres portées) sur la production >>> <http://www.solaire-en-nord.fr/publications/orientation-production.pdf>
- Le lien vers une information sur la maîtrise de l'énergie >>> <http://ecocitoyens.ademe.fr/>



Guide d'adhésion à la Charte Solaire en Nord

destiné aux entreprises RGE-QualiPV du Nord – Pas de Calais
(Reconnu Garant de l'Environnement)

Modalités d'inscription

Les entreprises signataires :

- transmettent leurs coordonnées complètes par internet

>>> <https://docs.google.com/forms/d/1-FBkYMHd8kpyoOsiYO7VWLa7SYbtOD5plrWdJUh3eGs/viewform>

- envoient par courrier papier un exemplaire de la charte signée

Le montant de l'adhésion 2015 est fixé à 50 euros.

Un numéro inscrit dans le logo Solaire en Nord leur sera attribué.

L'adhésion doit être renouvelée chaque année au cours du mois de janvier.

Les entreprises s'engagent à fournir la liste de leurs clients de l'année précédente.

Les conditions suspensives sont le non-versement de l'adhésion ou le non-respect avéré d'une des clauses de la charte Solaire en Nord.

En cas de plainte, Solaire en Nord prend contact avec l'entreprise pour connaître sa version des faits et les moyens mis en œuvre pour résoudre le problème.

En cas de refus de concertation de l'entreprise avec l'association, en cas de problèmes avérés et répétés ou en cas d'absence de contact de l'association avec les nouveaux clients de l'entreprise, la décision de la sortir de la liste des signataires sera prise en conseil d'administration.

Chaque signataire devient un artisan militant en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Il s'engage à transférer les pages du blog de Solaire en Nord à ses clients et il est invité à publier un article par an sur des réalisations innovantes.

Documents à fournir à chaque client au paiement de la facture.

Plaquette et courrier de présentation de l'association Solaire en Nord

Autocollant "SOLAIRE OUI MERCI"

Solaire en Nord

Association loi 1901 créée en 2005



Une association et une charte

Pourquoi ?

Présentation de l'association Solaire en Nord

Solaire en Nord est une association de bénévoles, à **but non lucratif**, loi 1901. Depuis 2005 nos actions ont été multiples pour soutenir le développement du photovoltaïque, pour informer et pour aider les citoyens.

Nous sommes certains que le photovoltaïque est **une énergie d'avenir** adaptée aux besoins des particuliers et qu'il doit se développer rapidement pour contribuer à l'indépendance énergétique de notre pays

Nous savons tous que les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir énergétique de notre pays. Le prix de vente du kWh électrique va augmenter considérablement alors que le prix de production du kWh photovoltaïque ne cesse de baisser et deviendra donc compétitif. Dans une quinzaine d'années le kWh photovoltaïque sera 2 à 3 fois moins cher que le tarif EDF.

Pour aider les particuliers dans leur choix, l'association a travaillé à l'élaboration de la Charte Solaire en Nord avec plusieurs entreprises de la Région Nord, Pas-de-Calais

Elle constitue un engagement de ces installateurs sur un certain nombre de points importants en complément du label RGE-QualipV.

Ces **artisans militants** soutiennent l'action de Solaire en Nord pour le développement du photovoltaïque en Région NPDC, assurent la promotion de l'autoconsommation et de l'économie d'énergie.

Nous savons aussi que les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir énergétique de notre pays.

Vous pouvez nous aider

- à **communiquer sur la pertinence de l'utilisation du photovoltaïque dans notre région.**
- à rendre le photovoltaïque accessible à tous, à nos enfants demain et aussi aux ménages les plus fragiles en diminuant leur facture énergétique.
- à convaincre nos élus de simplifier les démarches en **définissant des modalités d'un nouveau contrat** de raccordement avec le gestionnaire du réseau (coûts et obligations)
- à développer des centrales **coopératives** comme la SCIC Solis Métropole où chacun pourra mettre en pratique son engagement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour la préservation de la planète. >>> http://www.asso-solis.fr/com/presentation_solis.pdf

Vous pouvez rejoindre le groupe de discussions où nous vous informerons sur la vie de l'association >>> <http://groups.google.com/group/solairenord>

Pour vos amis, collègues, vous pouvez leur conseiller notre blog

>>> <http://www.solaire-en-nord.fr/blog/>

Vous bénéficiez d'une année d'adhésion à l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir ce questionnaire en ligne disponible aussi sur notre site, cela vous prendra une minute.

>>> <https://docs.google.com/spreadsheets/viewform?formkey=dGRmOXcwTTE0V0M2WjN5NjJhM0NIMUE6MA-gid=0>.

Vous nous permettrez de contrôler le respect de la charte par votre installateur photovoltaïque.

Vous participerez à la garantie de fiabilité de la liste d'installateurs signataires proposée sur notre site Internet.

>>> <http://www.solaire-en-nord.fr/pages/charte.html>

Ces informations restent confidentielles et ne sont jamais diffusées à quelque organisme que ce soit, ceci en respect de la loi en vigueur de protection des données « informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

En souhaitant votre soutien par votre adhésion l'année prochaine.

Thierry Janssoone, Président de l'association Solaire en Nord

Solaire en Nord

Association loi 1901 créée en 2005